

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023/636

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CREATION D'UN SENS UNIQUE
VOIE DE LIAISON AVENUE DE LA MER/AVENUE DE LA MIRANDOLE
QUARTIER DES LÔNES
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de SIX FOURS LES PLAGES

Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1, L.211-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-2, L.2213-1 et L.2214-3

VU le Code de la Route, article R412-28

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité d'instaurer un sens unique sur la voie de liaison qui relie l'avenue de la Mer et l'avenue de la Mirandole en raison de son étroitesse

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité sur la commune.

- **ARRETONS** -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce à titre permanent, la circulation sera mise en sens unique sur la voie de liaison qui relie l'avenue de la Mer et l'avenue de la Mirandole. De son intersection avec le rond point « de la société de sauvetage en Mer S.N.C.M. », jusqu'à son intersection formée par le carrefour de l'avenue de la Mirandole. Sens de la circulation de l'avenue de la Mer vers l'avenue de la Mirandole

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type A18, B1, C12, le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront à la charge de l'antenne Six-Fours Métropole Toulon-Provence-Méditerranée

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique est chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

-

FAIT À SIX FOURS LES PLAGES, le trente mars deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

